



PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT # 18-06 – CIRCUIT 35

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière :

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 16 juin 2016, le règlement suivant a été adopté :

RÈGLEMENT # 18-06 « Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 18, tel que déjà modifié par les règlements numéro 18-01, 18-02, 18-03, 18-04 et 18-05, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Montcalm – Circuit numéro 35 Saint-Lin–Laurentides/Saint-Jérôme »

L'objet de ce règlement consiste à modifier le trajet et l'horaire du circuit numéro 35 Saint-Lin–Laurentides/Saint-Jérôme en bonifiant le service dans la Ville de Saint-Lin–Laurentides en desservant une section de la rue Sainte-Henriette et la rue du Marché à l'intersection de la route 335.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de ce règlement peuvent consulter le site Internet du CRTL à l'adresse www.jembarque.com ou s'adresser au bureau du CRTL situé au 930, rue Saint-Louis à Joliette.

Le présent règlement entrera en vigueur le dimanche 4 décembre 2016.

Donné à Joliette, Québec
Ce trentième (30^e) jour du mois d'août de l'an deux mille seize.